

VILLE DE SATHONAY-CAMP
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- RESTAURANT SCOLAIRE -

Le restaurant scolaire est un service municipal, ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles du groupe scolaire « Louis Regard ».

Le restaurant est ouvert dès la première section de maternelle, aux **3 ans effectifs** de l'enfant.

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ADMISSION

En raison de la crise exceptionnelle de ces dernières années, la procédure d'inscription est totalement dématérialisée.

L'inscription de votre enfant pour le restaurant scolaire se fera directement sur le Portail familles à partir du 14 juin 2022 et vous pourrez transmettre les pièces administratives également sur le portail jusqu'au 29 juillet 2022.

Le dossier se compose des éléments suivants (dossier commun à toutes les activités périscolaires):

- **le numéro d'allocataire, à défaut le prix maximum sera appliqué,**
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une autorisation bancaire ainsi qu'un RIB pour le prélèvement automatique,
- un PAI s'il en existe un.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Portail Famille :

Au moment de remplir la fiche d'inscription au restaurant scolaire, vous pourrez cocher la case ouvrant la possibilité de gérer les réservations annulations et modifications de planning sur le portail famille (lien depuis le site de la Ville).

Pour les nouveaux arrivants, un login + mot de passe vous sera fourni par mail.

Pour les personnes déjà utilisatrices sur l'année 2021-2022, les identifiants restent inchangés.

Les jours de présence au restaurant scolaire sont déterminés par la famille au moment de l'inscription.

- **Toute absence prévisible doit être signalée 5 jours avant sur le portail famille ou via l'adresse mail suivante : portail.familles@ville-sathonaycamp.fr**
- Les repas étant commandés la semaine précédant la semaine de la prise effective des repas, **les inscriptions doivent se faire 7 jours avant le jour où votre enfant se rendra au restaurant scolaire : via le portail famille ou par mail à portail.familles@ville-sathonaycamp.fr**
- Tout souhait de changement de certains jours doit être validé par le responsable des affaires scolaires.

Seuls les enfants préalablement inscrits seront acceptés, pour des raisons de sécurité et de quantité de repas.

Aucune inscription ne sera reconduite automatiquement d'une année sur l'autre et les documents bancaires pour la mise en place du prélèvement automatique doivent être fournis à chaque inscription.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale **doit obligatoirement être communiqué par écrit ou par mail à l'adresse commune : portail.familles@ville-sathonaycamp.fr.**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation du service, aucun enfant ne pourra intégrer, ni quitter le service, de 11h30 à 13h30 (orthophoniste, rendez-vous...) Les enfants n'étant pas présent le matin à l'école ne pourront pas arriver à 11h30 pour intégrer le service du restaurant scolaire ou déjeuner et sortir ensuite à 13h30.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

Les demandes d'inscriptions occasionnelles ainsi que les annulations doivent être établies par écrit dans le délai de 7 jours, de préférence par mail à portail.familles@ville-sathonaycamp.fr, ou sur le portail famille.

Toute demande doit se faire au moins 72 heures avant la prise effective du repas dans les situations d'urgence, et doit être validée par le service des affaires scolaires.

Aucun enfant ne sera accueilli de façon occasionnelle au restaurant scolaire si l'inscription n'a pas été demandée dans les délais (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le tarif appliqué à chaque famille est déterminé par référence au quotient familial établi par la CAF.

En début d'année, le service gestionnaire procédera à la révision des tarifs en fonction de la réactualisation du quotient familial effectué par la CAF.

Les familles aux revenus modestes pourront s'adresser au Département afin de solliciter une aide éventuelle.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT :

Ressources nettes imposables annuelles $N-2/12$ + *prestations familiales mensuelles*

Nombre de parts CAF

Nombre de parts en fonction du nombre d'enfants à charge

Le ou les parents = 1 ou 2

1^{er} enfant à charge = 0.5

3^{ème} à charge = 1

2^{ème} enfant à charge = 0.5

par enfant supplémentaire = 0.5

Exemple :

Famille de 3 enfants, ressources annuelles 15 950 euros, prestations familiales 1 501.19€

QF = $(15\ 950/12) + 1\ 501.19\ € = 707.58$ arrondi à 707 euros

4

Les tarifs applicables du lundi au vendredi seront les suivants* :

Quotient FAMILIAL	Tarifs ELEMENTAIRE et MATERNELLE
Tarif repas non prévu	10,00 €
Supérieur à 1 500	5,20 €
De 1201 à 1500	4,97 €
De 901 à 1200	4,53 €
De 751 à 900	4,09 €
De 651 à 750	3,58 €
De 451 à 650	3,09 €
Inférieur à 450	2,30€

**Sous de réserve de modification par le conseil municipal.*

Pour un enfant qui se restaure au sein du restaurant scolaire, **chaque repas pris sera calculé en fonction du quotient familial, excepté pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la ville, le prix maximum sera appliqué par défaut.**

Afin de lutter contre les débordements au sein du restaurant scolaire, nous vous informons que pour tout enfant restant sur la pause méridienne sans que nos services en soit informés, le repas vous sera facturé 10 euros. En cas de récidive, un rendez-vous en mairie vous sera proposé et/ou une information préoccupante sera faite auprès de la métropole.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES FACTURES

La facturation mensuelle tient compte des jours d'inscription cochés dans le bulletin d'inscription, les absences justifiées déduites et les présences occasionnelles facturées.

Le paiement a lieu à terme échu.

Il se fait :

- par chèque à l'ordre du : **Trésor Public – 62 A avenue de l'Europe - 69140 Rillieux-La-Pape,**
- ou en espèces - à la perception du Trésor Public de Rillieux-La-Pape,
- ou par prélèvement automatique (remplir le document bancaire en page 5 de ce présent règlement et fournir un RIB). *Si vous souhaitez être soumis au prélèvement automatique, vous le serez sur toutes les structures (crèche, Fripouilles, centre de loisirs, cantine). Le logiciel informatique utilisé ne permet pas de dissocier le prélèvement automatique par structure.*
- par paiement bancaire sur le site de la Ville : ville-sathonaycamp.fr, onglet *Payer en ligne*.

Lors du paiement, aucune modification du montant fixé sur la facture ne sera acceptée.

La perception engagera systématiquement toute procédure utile au recouvrement de la somme exacte portée sur la facture.

L'inscription pour l'année suivante sera validée sous condition que vous soyez à jour de vos règlements de l'année scolaire précédente au sein de toutes les structures municipales.

Un point sur l'état des paiements sera effectué avec la Trésorerie tous les 6 mois. En cas de non-régularisation de défaut de règlement, la Ville se réservera le droit de ne plus accueillir vos enfants au restaurant scolaire, et ce, même en cours d'année.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT – SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les repas non pris ne pourront être remboursés seulement :

- 1- **En cas de maladie** : le **1^{er} jour sera facturé** et les jours suivants ne seront pas comptés sur présentation d'un justificatif médical.
Merci de bien prévenir le **plus tôt possible** de la maladie d'un enfant pour éviter tout gaspillage des repas qui pourraient être annulés.
- 2- Pour tout motif d'absence indépendant de la famille (grève, sortie scolaire, **1^{er} jour de l'absence imprévisible d'un enseignant, pandémie...**).

ARTICLE 6 : ORGANISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

- 3- Le restaurant scolaire fonctionnera de 11h 30 à 13h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune.

- 4- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Le service gestionnaire n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile). Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année.

Le service n'administrera aucun médicament et ne procédera à aucun soin particulier courant, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit. Toute allergie alimentaire devra également être signalée le jour de l'inscription. Les menus étant distribués régulièrement, il vous incombe de veiller à ce que le repas soit adapté à votre enfant, aucun repas de substitution n'étant prévu.

- 5- Si votre enfant ne mange pas de viande : un repas de substitution est prévu.
Lors de l'inscription, il est impératif de le signaler en cochant la case sur le bulletin d'inscription faisant foi et prévue à cet effet.
Vous devez choisir : soit un repas traditionnel (toutes les viandes + poissons...), soit un repas qui n'inclut pas les viandes et ce, tous les jours.
Si votre enfant ne mange pas de porc, aucun repas de substitution ne sera prévu.
- 6- **Les menus servis aux enfants sont consultables sur le site de la Ville www.ville-sathonaycamp.fr, dans l'onglet restaurant scolaire.** Le menu est donné à titre indicatif, le service se réservant le droit d'y apporter des modifications si nécessaire, l'équilibre alimentaire étant dans tous les cas respecté.

ARTICLE 7 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

Chaque enfant doit avoir une attitude correcte vis-à-vis de ses camarades et du personnel d'encadrement, dans le respect de chacun et du matériel mis à sa disposition.

LE PERMIS A POINT

Chaque enfant sera doté d'un permis de douze points en début d'année. En fonction de son comportement et de son attitude pendant les temps périscolaires (Fripouilles, restaurant scolaire et études), il pourra perdre des points et en récupérer.

En cas d'incident grave, il pourra être procédé au retrait immédiat du permis, et d'un renvoi momentané ou définitif de l'enfant.

Le moment du repas au restaurant scolaire doit être un moment paisible et il est demandé à tous de bien en avoir conscience et de le respecter.

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire de la Ville implique l'acceptation et le respect de ce règlement de fonctionnement.

Fait à Sathonay-Camp, le 28 juin 2022,



Monsieur le Maire,

Damien MONNIER